

DEMANDE D'ADHÉSION

Membre associé

Membre associé et membre associé au statut bonifié

Services pour les personnes non admissibles à l'adhésion à titre de membre actif et pour les membres du *College of Alberta School Superintendents* (CASS)



The Alberta Teachers' Association

L'adhésion à titre de membre associé offre de précieux avantages aux personnes dont le travail se rapporte aux écoles de la maternelle à la 12^e année de l'Alberta.

QUI EST ADMISSIBLE À TITRE DE MEMBRE ASSOCIÉ?

- Les directions générales employées par les conseils scolaires;
- les enseignants employés :
 - par le gouvernement de l'Alberta,
 - en tant que membres du corps professoral d'un collège public,
 - par l'ATA ou l'une de ses sections locales,
 - par un organisme autre qu'un conseil scolaire qui gère un programme d'éducation,
 - par le conseil de l'Alberta Teachers' Retirement Fund (ATRF), ou
 - par une école à charte;
- les membres du *College of Alberta School Superintendents* (CASS);
- les membres des facultés d'éducation des universités de l'Alberta;
- les enseignants qui contribuent à la formation des enseignants dans des collèges privés affiliés à l'une des universités de l'Alberta;
- les enseignants des écoles ou maternelles privées;
- les enseignants sans emploi;
- les enseignants qui poursuivent des études complémentaires à temps plein;
- les enseignants retraités;
- les Aînés, gardiens du savoir et conseillers culturels et les éducateurs non brevetés employés par une autorité scolaire des Premières Nations;
- les personnes qui ne sont pas admissibles à titre de membre actif, mais qui sont employées par les conseils scolaires comme les travailleurs sociaux, psychologues, thérapeutes ou cliniciens;
- toute autre personne ou catégorie de personnes que le Conseil exécutif provincial peut désigner, de temps à autre, sous réserve de ratification par l'Assemblée représentative annuelle.

ENSEIGNANT

Une personne qui détient un brevet professionnel permanent ou provisoire à titre d'enseignant délivré par le ministre en vertu de l'*Education Act*.

MEMBRES ACTIFS

Les enseignants (à temps plein, à temps partiel et temporaires) employés par un conseil scolaire public, séparé ou francophone de l'Alberta sont considérés comme des membres actifs dès leur premier jour d'enseignement.

Les ENSEIGNANTS

SUPLÉANTS

employés par les conseils publics, séparés et francophones sont considérés comme des membres actifs dès leur premier jour d'enseignement, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire ou jusqu'à ce que leur nom ne fasse plus partie de la liste des suppléants approuvés d'un conseil scolaire, selon la première de ces éventualités.

« Je pense que le soutien que l'on reçoit en matière de ressources, d'expertise et de connaissances est la chose la plus importante.

Ce que l'on retire des séances et tout ce que vous apportent les personnes est incroyable. »

—Un membre de l'ATA

Avantages de l'adhésion

MEMBRES ASSOCIÉS

- Accès à des fonds de perfectionnement professionnel;
- accès à la collection et aux services de la bibliothèque de l'ATA;
- publications de l'ATA (*ATA Magazine*, *ATA News*, périodiques à comités de lecture, recherches en éducation actuelles, etc.);
- participation à des colloques de conseils de spécialistes et à des grands congrès d'enseignants;
- consultation du personnel de l'ATA au sujet de questions relatives à l'éducation ou en matière d'emploi;
- aide pour négocier et faire respecter les dispositions d'une convention collective;
- adhésion à une section locale de l'ATA;
- participation à des régimes d'assurance collective;
- droit de voter aux élections organisées par l'ATA et de siéger à des comités de l'ATA.

MEMBRES ASSOCIÉS AU STATUT BONIFIÉ (CASS)

- Accès à la collection et aux services de la bibliothèque de l'ATA;
- conseils concernant vos questions ou préoccupations en matière d'emploi;
- participation annuelle à un grand congrès d'enseignants;
- représentation par l'ATA et/ou assistance juridique relativement aux plaintes déposées auprès de l'Alberta Teaching Profession Commission;
- participation aux événements de l'ATA au tarif des membres actifs;
- exemplaires gratuits de l'ATA News et de l'ATA Magazine;
- adhésion gratuite à l'un des conseils de spécialistes de l'ATA.

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement supplémentaire ou pour toute question, veuillez téléphoner au 780-447-9400 (sans frais au 1-800-232-7208) ou écrire à l'adresse membership@teachers.ab.ca.

Demande d'adhésion à l'ATA en tant que membre associé

1^{er} septembre 2024 – 31 août 2025

IDENTIFICATION

Titre de civilité

Nom (Prénom/Second prénom/Nom)

Date de naissance (AAAA-MM-JJ)

Pronoms

Numéro de brevet d'enseignement de l'Alberta

COORDONNÉES

Adresse à domicile

Ville

Province

Code postal

Courriel (personnel)

Tél. (domicile/cellulaire)

Courriel (travail)

Tél. (travail)

Oui, envoyez-moi gratuitement l'ATA News l'ATA Magazine

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOI

EMPLOYEUR

TYPE D'ÉCOLE

de bande à charte privée

TITRE

- CASS
- Clinicien
- Psychologue
- Ainé, gardien du savoir ou conseiller culturel
- Éducateur non breveté employé par une autorité scolaire des Premières Nations
- Travailleur social
- Thérapeute
- Autre

Signature

Date (AAAA-MM-JJ)

FRAIS ANNUELS (non remboursables, non calculés au prorata)

- Frais d'adhésion à titre de membre associé : 213,30 \$
- Frais d'adhésion à titre de membre associé au statut bonifié : 1 600,00 \$

MODES DE PAIEMENT

CHÈQUE

Envoyez ce formulaire de demande, une copie de votre brevet d'enseignement valide de l'Alberta (s'il y a lieu) et votre paiement par la poste à l'adresse suivante :

Alberta Teachers' Association
11010 142 Street NW
Edmonton AB T5N 2R1

IMPRIMER

CARTE DE CRÉDIT

Envoyez ce formulaire et une copie de votre brevet d'enseignement valide de l'Alberta (s'il y a lieu) par courriel à l'adresse membership@ata.ab.ca.

COURRIEL

Ensuite, téléphonez au 780-447-9400 (sans frais au 1-800-232-7208) pour fournir les renseignements relatifs à votre carte MasterCard ou VISA à notre préposé.

Les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires pour permettre à l'Alberta Teachers' Association de mener à bien ses activités professionnelles et de servir au mieux ses membres. Aussi, elle ne recueillera, n'utilisera et ne divulguera vos renseignements personnels qu'à cette fin. Pour toute question, objection ou inquiétude relative à la façon dont la Personal Information Protection Act s'applique aux renseignements personnels que vous avez fournis, veuillez consulter la politique sur la protection de la vie privée affichée sur notre site Web : www.teachers.ab.ca.